

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 063-216300962-20250409-2025012-BF

Berser
Levraut

République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2025

Référence
2025-010

Objet de la délibération
Budget Communal : Budget Primitif 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
01/04/2025

Date d'affichage
01/04/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2025 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Budget Communal : Budget Primitif 2025

Madame le Maire présente le Budget primitif 2025, équilibré par section :

FONCTIONNEMENT 718 577,03€
Dont résultat reporté 448 419,41€

INVESTISSEMENT 1 061 357,31€
Dont résultat reporté 10 531,49€
Dont Restes à réaliser - 127 518,18€

TOTAL DE BUDGET 1 779 934.34€

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

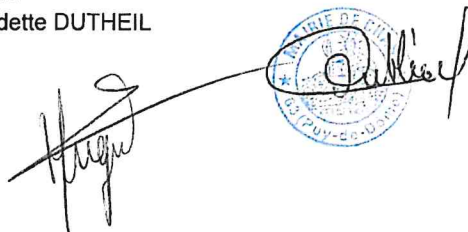
Et

Publication ou notification du :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2025 tel que présenté par Madame le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/04/2025
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



ARRETE ET SIGNATURES

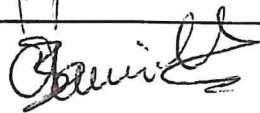
Présenté par le B. DUTHEIL,
A Chas, le 09/04/2025
Le B. DUTHEIL,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Chas, le 09/04/2025

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES : Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 03/04/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Mme DUTHEIL Bernadette	
Mme HUGUET Brigitte	
Mme BANVILLET Cécile	
Mme CHAUFOUR Sandrine	
Mme COUPERIER Julie	
M. DORCHIES Sébastien	
M. MANNEVILLE Raphaël	
M. MILLON Julien	
M. ROCHE Denis	
Mme VILLENEUVE Catherine	

4

Certifié exécutoire par le B. DUTHEIL, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Chas, le 09/04/2025



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 063-216300962-20250409-2025012-BF



Budget 2025

Commune de CHAS

1°) Fonctionnement Commune

Charges		Produits	
Charges à caractère général	147 453,82 €	Excédent 2024	406 259,95 €
Personnel	87 770,00 €	Atténuation de charges	10 279,00 €
Atténuation de produits	1 500,00 €	Produits des services, du	
Virement à section investissement	406 259,95 €	Domaine et ventes diverses	1 300,00 €
Amortissements	1 796,26 €	Impôts et taxes	31 577,27 €
Autres charges de gestion courante	70 000,00 €	Fiscalité locale	134 419,00 €
Charges financières	797,00 €	Dotations	94 741,81 €
		Autres produits de gestion	40 000,00 €
Total Fonctionnement-Dépense		Total Fonctionnement-Recette	718 577,03 €

2°) Investissement Commune

Charges		Produits	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	59 155,19 €	Virement section de fonctionnement	406 259,95 €
Emprunt	15 777,20 €	Amortissements	1 796,26 €
Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	Dotations	191 793,26 €
Subventions versées	7 434,00 €	Subventions investissement	460 007,84 €
Immobilisations corporelles	43 990,92 €	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €
Immobilisations en cours	880 000,00 €		
Total Investissement-Dépense		Total Investissement-Recette	1 061 357,31 €

ETAT DE PREPARATION DES REPORTS EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE

Collectivité : Commune de CHAS

Budget : Mairie de Chas

2024

Compte	Fonction	Opération	NMP	Axe 1	Axe 2	Montant reporté *Origine
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion						50 000,00 € C
204182 - Subv org publics divers - Bâtiments et installations						7 434,00 € C
2131 - Constructions bâtiments publics						10 000,00 € C
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions						7 000,00 € C
2151 - Réseaux de voirie						10 000,00 € C
2152 - Installations de voirie						5 000,00 € C
2184 - Matériel de bureau et mobilier						1 200,00 € C
2188 - Autres immobilisations corporelles						2 600,00 € C
231 - Immobilisations corporelles en cours						200 000,00 € C
Total des dépenses						293 234,00 €


B Chas
30/01/2025

* E - Report issu du report d'engagement / C - Report issu des crédits disponibles

ETAT DE PREPARATION DES REPORTS EN INVESTISSEMENT

31 janvier 2025 10:34:36

EN RECETTE

Collectivité : Commune de CHAS

Budget : Mairie de Chas

2024

Compte

	Fonction	Opération	NMP	Axe 1	Axe 2	Montant reporté *Origine
1321 - Etat et établissements nationaux						54 148,49 € C
1322 - Régions						13 990,89 € C
1323 - Départements						42 295,44 € C
13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux						7 281,00 € C
13462 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local						48 000,00 € C
Total des recettes						165 715,82 €


A Chas
Guillem de 30/01/2025

* E - Report issu du report d'engagement / C - Report issu des crédits disponibles



CONSEIL MUNICIPAL

Tel : 04 73 68 17 67
Département du Puy-de-Dôme

République Française

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 063-216300962-20250409-2025013-BF



SEANCE DU 9 Avril 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 10
Présents.....: 9
Votants.....: 9

L'an deux mille douze
et le 9 Avril à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de **Madame Bernadette DUTHEIL,**
Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET
Cécile, CHAUFOUR Sandrine, COUPERIER Julie, HUGUET
Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien,
MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Date de la convocation :
01/04/2025

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

Secrétaire de séance : Mme HUGUET Brigitte

Réf : 2025-012

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la notification des bases d'imposition et des allocations compensatrices
(feuille 1259).

Compte tenu de la difficulté à équilibrer le budget, elle propose de maintenir les taux d'impositions de la taxe d'habitation et
de la taxe foncière (bâti)

	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produit fiscal 2025
Taxe Foncière Bâti	278 875	37,16 %	106 501
Taxe Foncière non Bâti	21 857	110.00 %	24 420
Taxe d'habitation	35 690	10.08 %	3 498
Total du Produit Fiscal attendu			134 419

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux 2025

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, Pour copie conforme
Le Maire, B. DUTHEIL

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
le



COMMUNE : 096 CHAS
ARRONDISSEMENT : 63 CLERMONT-FERRAND
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE THIERS

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	278 875	37,16	112,10	286 600	106 501	37,16	106 501
Taxe foncière non bâties (TFNB)	21 857	110,00	206,07	22 200	24 420	110	24 420
Taxe d'habitation (TH)	35 690	10,08	50,55	34 700	3 498	10,08	3 498
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	134 419		134 419
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$134\,419 / 100 = 1,34419$			
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			3 002	0	354		3

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	134 419	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	3 356	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	137 775
---	---------	---	---	-------	---	---	---------

A CLERMONT-FERRAND

Le 19 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
ARNAUD COCHET

Le 04 / 04 / 2025
Pour la Commune,
[Signature]

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025
ID : 063-216300962-20250409-2025013-BF

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 096 CHAS
ARRONDISSEMENT : 63 CLERMONT-FERRAND
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE THIERS

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	170
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	2 832
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	9 525
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	3 790
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Résidences secondaires et assimilées	34 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	1 564
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,000000
d. Taux FB commune 2020	16,68
e. Taux FB département 2020	20,48

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	44,94	112,35	0,25200	112,10
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	84,71	211,78	5,71000	206,07
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,45	59,70	9,15000	50,55
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	10,70
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo	0,620

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	10,70
b. Taux maximum de la majo	0,620

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>
b. Communal	>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	26,49
--	-------

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le



ID : 063-216300962-20250409-2025013-BF

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 1919-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 356 524 x 9,60 = 34 226
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 0 *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 2 658
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 102
= Ressources communales supprimées par la réforme..... 36 986 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 45 973
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 46
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 46 019 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 37 568 + 45 973 = 83 541

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 36 986 A - 46 019 B = -9 033

différence de ressources D -9 033
Coefficient correcteur = 1 + D = 1,000000 E
TFPB « après réforme » C 83 541

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2025

Référence
2025-013

Objet de la délibération
Budget Communal : Affectation du résultat

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
01/04/2025

Date d'affichage
01/04/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, CHAUFOUR Sandrine, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Budget Communal : Affectation du résultat

Madame Le Maire propose l'affectation des résultats suivante :

1/Détermination du besoin de financement :

-Résultat d'investissement reporté :10 531,49 €
-Résultat de l'investissement de l'exercice : -69 686,68 €

Résultat cumulé d'investissement : -59 155,19 €

Restes à réaliser : -127 518,18 €
Dépenses : 293 234,00 €
Recettes :165 715,82 €

Besoin de financement : -186 673,37 €

2/ Affectation du résultat de fonctionnement :

-Résultat de fonctionnement reporté : 448 418,41 €
-Résultat de fonctionnement de l'exercice 144 514,91 €

Résultat cumulé de fonctionnement : 592 933,32 €

Affectation à la section d'investissement

Au compte 1068 : -186 673,37 €

Report au compte 002 : 406 259,95 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions du Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2025
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2025

Référence
2025-014

Objet de la délibération
Subventions associations

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
01/04/2025

Date d'affichage
01/04/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Subventions associations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 600 € sera accordée aux associations, elle explique ensuite comment le montant de cette subvention sera réparti entre les associations :

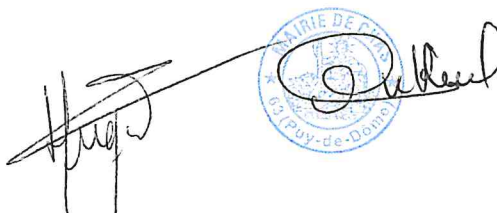
Foyer Rural	450 €
Authentique MT63	150 €

Il est également décidé lors de ce conseil qu'une association souhaitant une subvention devra faire une demande écrite et expliquer son projet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame Le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/04/2025
Le Maire
Bernadette DUTHEIL





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel : 04 73 68 17 67
Département du Puy-de-Dôme
République Française

SEANCE DU 9 Avril 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille douze
en exercice : 10 et le 9 Avril à 19 heures
Présents.....: 9
Votants.....: 9

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de **Madame Bernadette DUTHEIL,**
Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET
Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE
Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël,
MILLON Julien, ROCHE Denis

Date de la convocation :
14/04/2025

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

Secrétaire de séance : Mme HUGUET Brigitte

Réf : 2025-015

OBJET : Billom communauté : les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée la semaine 9 soit du 24 avril au 1er mars 2025 pour une semaine, selon les modalités suivantes : d'une concertation sans réunion publique avec dossier disponible à la mairie.

Le bilan de la concertation fait état de zone d'accélération dans la totalité de la commune pour

- Le solaire thermique en toiture
- Le solaire photovoltaïque en ombrière
- Le solaire photovoltaïque en toiture
- La géothermie

- Le bois énergie

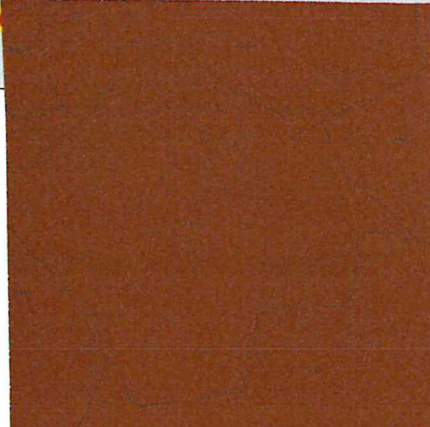
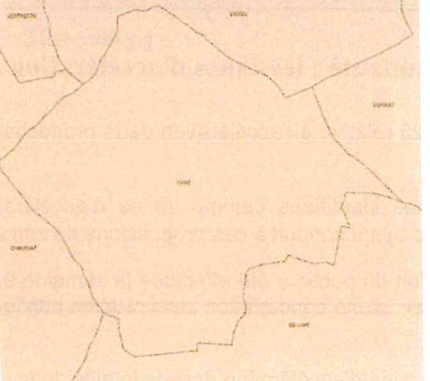
Pas de zonage pour :

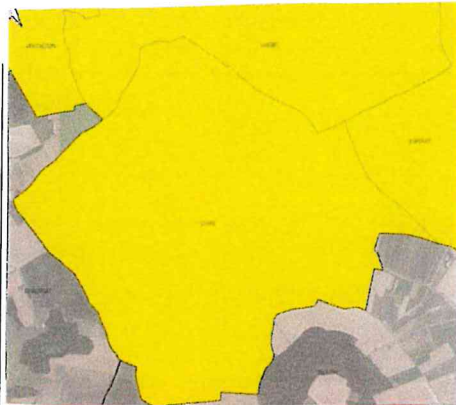
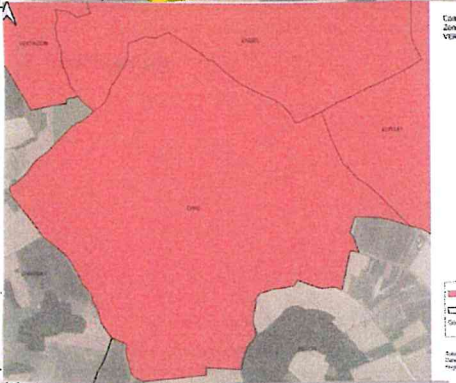
- L'éolien
- L'hydroélectrique
- La méthanisation
- Le photovoltaïque au sol

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables sur toute la commune :

Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
Commune de CHAS	Bois	 Commune : CHAS Zone pour le bois énergie VERSION V2 réalable ☒ Zone d'accélération pour le bois énergie ☐ Zones non concernées ☐ Linéaire Sanitaire ☐ Linéaire électrique Altitude : 100m à 200m Date : 15/10/2019 Projet : Aménagement du territoire 0 250 500 m
Commune de CHAS	Géothermie	 Commune : CHAS Zone pour la géothermie VERSION V2 ☒ Zone d'accélération pour la géothermie ☐ Zones non concernées ☐ Linéaire Sanitaire ☐ Linéaire électrique Altitude : 100m à 200m Date : 15/10/2019 Projet : Aménagement du territoire 0 250 500 m

Commune de CHAS	Photovoltaïque en Toiture	 Commune : CHAS Zone pour le solaire PV en toiture VERSION V2 Zone d'habitat pour le solaire photovoltaïque en toiture Limites communales Coupure Subtilite Nature : Couche Polygone Date : 15/11/2014 Projeteur : L. DUTHEIL (2014)
Commune de CHAS	Photovoltaïque en Thermique	 Commune : CHAS Zone pour le solaire thermique en toiture VERSION V2 Zone d'habitat pour le solaire thermique en toiture Limites communales Coupure Subtilite Nature : Couche Polygone Date : 15/11/2014 Projeteur : L. DUTHEIL (2014)
Commune de CHAS	Photovoltaïque Ombrière	 Commune : CHAS Zone pour le solaire PV en ombrière VERSION V2 Zone d'habitat pour le solaire photovoltaïque en ombrière Limites communales Coupure Subtilite Nature : Couche Polygone Date : 15/11/2014 Projeteur : L. DUTHEIL (2014)

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à [l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres] et [le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, Pour copie conforme
Le Maire, B. DUTHEIL

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
le



Tel : 04 73 68 17 67
Département du Puy-de-Dôme
République Française

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 063-216300962-20250409-2025016D-DE



SEANCE DU 9 Avril 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 10

Présents.....: 9

Votants.....: 9

L'an deux mille douze
et le 9 Avril à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de **Madame Bernadette DUTHEIL,**
Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET
Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE
Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël,
MILLON Julien, ROCHE Denis

Date de la convocation :
01/04/2025

Absent(s) : Mme CHAUFOR Sandrine

Secrétaire de séance : Mme HUGUET Brigitte

Réf : 2025-016

OBJET : Choix des entreprise réhabilitation de l'ancienne école

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le tableau transmis par Ar Ter récapitulant les offres retenues par le cabinet d'architecte dans la cadre de la réhabilitation de l'ancienne école.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 063-216300962-20250409-2025016D-DE

ATION : CHAS | Réhabilitation et transformation de l'ancienne école en salles RAM, associative et logement

LISTE DES ENTREPRISES CLASSEES EN PREMIERE POSITION APRES ANALYSE DES OFFRES

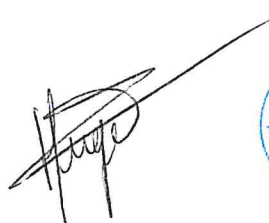
DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISES	MONTANT H.T. ENTREPRISE MIEUX-DISANTE	notes économie	ESTIMATION APD	commentaires	ESTIMATION PRO DCE	ECART
#1- DEMOLITION DEPOSE	Thomas Croce	9 802,00 €	Délibération du 03.02.2025		Lot anticipé soustrait de l'estimation gros œuvre	9 040,00 €	-762,00 €
#2- TERRASSEMENT VRD	Delavet	100 800,00 €	Délibération du 28.11.2024	110 000,00 €	Différence basculée dans lot 15	100 000,00 €	-800,00 €
#3- FONDATIONS SPECIALES	Pyramid	28 000,00 €			Lié aux études de sol	35 000,00 €	7 000,00 €
#4- GROS ŒUVRE	EGC	105 000,00 €		78 980,00 €		79 940,00 €	-25 060,00 €
#5- CHARPENTE & MUR A OSSATURE BOIS	Casa wood	6 234,00 €	pris en compte la suppression des carports pour 18 900 € HT	9 212,50 €		9 212,50 €	2 978,50 €
#6- COUVERTURE ZINGUERIE	Casa wood	15 761,00 €		10 790,00 €		10 790,00 €	-4 971,00 €
#7- MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	JM Menuiserie	90 165,00 €	pris en compte la suppression des persiennes Nord pour 3 900 € HT	85 850,00 €	Bascule des habillages Lot 8 au Lot 7	101 455,00 €	11 290,00 €
#8- MENUISERIE INTERIEURE	Atelier H - Henot Jean Baptiste	27 052,80 €	Offre comprenant : - parquet contre-collé (pour pérennité) - meuble entrée avec portes 1 200 € ttc - penderie sans porte chambre 3 600 € ttc	43 290,00 €	Bascule des habillages Lot 8 au Lot 7	27 685,00 €	632,20 €
#9- ISOLATION PLÂTRERIE & PEINTURE	Bonglet	51 365,67 €		63 842,25 €		63 842,25 €	12 476,58 €
#10- REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE	Pais	6 700,00 €			Lié au Lot 4	7 850,00 €	1 150,00 €
#11- CARRELAGE & FAÏENCE	Nelson Ramos	5 057,40 €		6 792,50 €		6 792,50 €	1 735,10 €
#12- ÉLECTRICITÉ COURANT FORT COURANT FAIBLE	IB ELECTRIQUE	28 891,23 €		30 700,00 €		30 700,00 €	1 808,77 €
#13- CVC	FAVIER	58 322,00 €	Pas de ventilation simple flux envisagée car : - les seuils pour les économies d'énergie ne seraient pas atteints - en passant en simple flux, il faudrait 2 PAC donc un prix global similaire - entretien de la double flux au vu de son dimensionnement = 2 filtres à changer chaque année pour un coût de 100 €	36 000,00 €		36 000,00 €	-22 322,00 €
#14- SERRURERIE	Mont BN2M	3 483,00 €		15 650,00 €	Bascule au Lot 15	4 000,00 €	517,00 €
#15- AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS & ESPACES VERTS	sans réponse		En attente d'une réponse de l'entreprise Altitude paysage intéressée par le projet	10 800,00 €		32 450,00 €	

TOTAL H.T. DES TRAVAUX	536 634,10 €	501 907,25 €	554 757,25 €
		6,92%	

Après présentation et explications des différentes offres, le Conseil Municipal décide de valider la proposition du cabinet d'architecte Ar Ter et de retenir les différentes entreprises pour la réhabilitation de l'ancienne école.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, Pour copie conforme
Le Maire, B. DUTHEIL

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2025

Référence
2025-017

Objet de la délibération
Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
01/04/2025

Date d'affichage
01/04/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2025 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Madame Le Maire explique que suite à la liquidation de l'entreprise Cymie et au non paiement de plusieurs loyers de l'Auberge du Vieux Four, il convient d'émettre un mandat de paiement (typé "Admission en non valeur" et de nature "Fonctionnement") au compte 6541 et de prendre une d é l i b é r a t i o n .

Mme le Maire précise qu'en date du 09/04/2015, le liquidateur a transmis un certificat d'irrécouvrabilité qu'elle présente, dans lequel le liquidateur certifie l'irrécouvrabilité totale et définitive de la créance de la commune ce qui signifie qu'elle ne sera pas payée et qu'aucune poursuite ne peut être exercée à l'encontre du débiteur.

Par conséquent, il convient désormais d'admettre cette créance en non-valeurs.

Le conseil municipal accepte de basculer la créance de 1 867,14€ en non valeur de créances irrécouvrables au compte 6541.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2025
Le Maire
Bernadette DUTHEIL

